

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

### Le Président de Hautes Terres Communauté

**Objet : Signature d'un contrat d'assurance « parc auto » avec l'agence AXA France**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la commande publique, notamment l'article L. 2122-1 ;

**Vu** la délibération n°2024-CC-206 en date du 9 décembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

**Vu** la délibération n°2023-CC-184 du Conseil communautaire en date du 9 novembre 2023 attribuant le marché public pour la souscription de contrats d'assurance pour Hautes Terres Communauté ;

**Considérant** la décision de PILLIOT ASSURANCES de résilier de façon unilatérale le marché public d'assurance lot n°3 « Flotte automobile » pour lequel il était titulaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**Considérant** la disposition de l'article R. 2122-1 du Code de la commande publique qui dispose qu'un « acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsqu'une urgence impérieuse résultant de circonstances extérieures et qu'il ne pouvait pas prévoir ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées » ;

**Considérant** la nécessité pour Hautes Terres Communauté de garantir son parc automobile ;

### DECIDE

**Article 1 :** De conclure et signer un contrat d'assurance « parc auto » avec AXA EL PLANCHE DAMIEN, sise 18 T avenue des 12 et 24 juin – 15300 MURAT, pour la garantie de l'ensemble des véhicules de Hautes Terres Communauté ;

**Article 2 :** Que le présent contrat est conclu pour une durée ferme à compter du 21 mars 2025, jusqu'au 31 décembre 2025 ;

**Article 3 :** Que la cotisation annuelle est fixée à 14 294,40 €, frais et taxes inclus ;

**Article 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

**Article 5 :** Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

